Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D68-DE

République Française
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan
Séance du 14 octobre 2026

Nbre de Conseillers en exercice :15
Présents : 10
Votants : 14
Absents : 5

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 07/10/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY - Florence LOBRE - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ
Excusés : Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Julie MICOULAS - Josselin BOULAHBAS - Sophie FOURNIER
Pouvoirs : de Sandrine LACOUR à Alice DENIS - de Romain CHARDON à Christophe QUEBEC - de Julie MICOULAS à Vincent JOLY - de Sophie FOURNIER à Didier HENRY
Secrétaire de séance : Vincent JOLY

2026 – D68 : VENTE D'ANCIENNES PIERRES TOMBALES DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Considérant que la commune de Rauzan dispose d'anciennes pierres tombales provenant du cimetière communal, désormais retirées des concessions et ne présentant plus d'utilité pour le service public funéraire communal ;
Considérant que ces éléments peuvent être proposés à la vente en tant que biens mobiliers appartenant à la commune ;
Considérant que la commune souhaite permettre leur réemploi tout en valorisant des biens dont elle n'a plus l'usage ;
Considérant qu'il est proposé de fixer le prix de vente de chaque pierre tombale à 150 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- décide de mettre en vente les anciennes pierres tombales appartenant à la commune et disponibles à la vente ;
- fixe le prix de vente de chaque pierre tombale à 150 € ;
- autorise M. le Maire à procéder à la vente de ces biens, de gré à gré, dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes ;
- dit que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal.

Fait et délibéré le 14 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Vincent JOLY

Le Maire,

Christophe QUEBEC

MAIRIE DE RAUZAN (Gironde)